

## NOMINATION DU LIQUIDATEUR DES BIENS DU COMITÉ PARITAIRE DES COIFFEURS DE L'OUTAOUAIS

---oooOooo---

VU que le Comité paritaire des coiffeurs de l'Outaouais (NEQ : 3341689266) est chargé de surveiller et d'assurer l'observation du Décret sur les coiffeurs de la région de l'Outaouais (RLRQ, chapitre D-2, r. 4);

VU que le Décret sur les coiffeurs de la région de l'Outaouais (RLRQ, chapitre D-2, r. 4) a été abrogé par le décret numéro 715-2020 du 30 juin 2020;

VU que l'article 27 de la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) prévoit qu'à l'extinction d'un comité paritaire, ses biens sont remis au ministre. Celui-ci peut cependant, dès qu'un décret cesse d'être en vigueur, nommer un liquidateur qui exerce dès lors seul tous les devoirs et les pouvoirs du comité paritaire. Le liquidateur fait remise des biens excédentaires au ministre qui peut les affecter à une œuvre similaire désignée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un liquidateur des biens du Comité paritaire des coiffeurs de la région de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, conformément à l'article 27 de la Loi sur les décrets de convention collective, je nomme le cabinet RAYMOND CHABOT INC. situé au 2000-600, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 4L8, à titre de liquidateur des biens du Comité paritaire des coiffeurs de l'Outaouais, lequel cabinet exercera seul, entre le 22 octobre 2020 et le 22 janvier 2021, tous les devoirs et les pouvoirs du comité paritaire avec charge de me faire remise des biens excédentaires.

Et j'ai signé à Québec, le 14 octobre 2020, en double exemplaire.

Le ministre du Travail, de l'Emploi  
et de la Solidarité sociale,

ORIGINAL SIGNÉ

JEAN BOULET